

ACCORD CADRE DE SERVICES

BGE Hauts de France

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES (CCP)

**Procédure adaptée de fournitures et services**

**Maintenance, entretien et vérification des installations de sécurité d’incendie du parc immobilier de BGE HAUTS DE FRANCE**

*Soumise aux dispositions de l'article L.2123-1.1° et R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique*

BGE HAUTS DE France

4 rue de buisses

59000 LILLE

03 20 19 20 00

SOMMAIRE

1. **Le pouvoir adjudicateur**
2. **Objet du marché**
3. **Documents de référence – Normes**
4. **Prix du marché**

4.1 Prix pratiqués

4.2 Variation du prix marché

1. **Conditions de l’exécution du marché**

Organisation du travail

Sécurité

Planning d’intervention

Travaux réalisés en milieu occupée

1. **Lieux d’intervention**
2. **Maintenance, Entretien et Vérification**

7.1 Forfait maintenance préventive des Extincteurs

7.2 Forfait maintenance additionnelle quinquennale des Extincteurs

7.3 Forfait Révision 10 ans des Extincteurs

7.4 Forfait Contrôle Alarme Incendie

7.5 Forfait Maintenance Balisage Autonome Eclairage de Sécurité (BAES)

7.6 Forfait Maintenance Trappes et commandes de désenfumage

7.7 Opération de maintenance corrective

1. **Responsabilités – Assurance - Sinistres**

Responsabilités

Assurances

Sinistres

1. **Résiliation**

**Annexes**

Annexe 1 : Détail des équipements par site

Annexe 2 : Adresses et coordonnées par antenne

1. **Le pouvoir adjudicateur**

BGE Hauts-de-France est une association loi 1901 sans but lucratif ayant pour activité l’aide à la création d’entreprise. Pour cela elle reçoit, entre autre, le soutien financier de la Région Hauts-de-France et d’autres collectivités.

BGE Hauts de France comprend 145 salariés répartis sur 17 sites.

Pour en savoir plus : [bge-hautsdefrance.fr](http://www.bge-hautsdefrance.fr)

BGE Hauts-de-France (BGE HDF),

représentée par *: Grégory SAGEZ, Directeur Général*

4, rue des buisses

59 800 Lille

03.28.52.56.50

1. **Objet du marché**

Le présent marché a pour objet la maintenance, l’entretien et la vérification des installations de sécurité incendie du parc immobilier de BGE Hauts de France.

Le présent cahier des clauses particulières a pour objet de définir les modalités de la prestation ayant l’objet de l’accord cadre.

A titre indicatif :

* 41821 m² de surface au sol
* 14 sites

Objectifs du marché :

La finalité de ce marché est de répondre aux obligations de maintenance, entretien et vérification du système de sécurité incendie et des extincteurs dans les établissements recevant du public et de travailleurs.

Le candidat motivera sa réponse en traitant dans son mémoire technique l’organisation de sa structure et le suivi des prestations, les moyens humains et techniques, et la valeur de la Responsabilité Sociale dans son entreprise.

La description et la consistance des prestations sont listées à l’article 7 du présent CCP.

1. **Documents de référence – Normes**

Tous les ouvrages seront exécutés suivant les règles de l’art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels existants au moment de la réalisation des prestations.

Les locaux sont des locaux accueillant du public et classés de catégorie 5, type W. La réglementation des ERP et ERT (code du travail) liée aux règles de sécurité, incendie et d’accessibilité est donc à appliquer avec rigueur.

Concernant les installations techniques en sécurité incendie, la norme AFNOR NF S 61-933 et suivant est celle qui devra être suivie à la prise du marché.

Concernant les équipements de lutte contre le feu de type extincteurs, la norme NF S 61-919 et NF S 61-922 sont celles qui devront être appliquées à la prise du marché.

Concernant le matériel pour le balisage des parcours d’évacuation, la norme NF AEAS, NF C-71-800 est celle qui devra être appliquée.

Et d’une manière générale, tous les textes réglementaires en vigueur au mois précédant la remise des offres.

Le fait de ne pas énumérer la totalité des normes et règlements ne peut être pris pour argument d’ignorance par le titulaire, celui-ci étant réputé les connaître, du seul fait de soumissionner et en tant que professionnel.

Dans le cadre de son rôle de conseil, le titulaire signalera au pouvoir adjudicateur tout changement de la législation.

Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du présent marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution dudit marché, ainsi que les textes qui seraient publiés.

Le TITULAIRE devra informer le POUVOIR ADJUDICATEUR de toute modification ou évolution des normes ou de réglementation relative aux travaux et prestations décrits dans le présent CCP durant toute la durée du marché.

1. **Prix du marché**

**4.1 Prix pratiqués**

Les prix du marché sont traités par des prix forfaitaires pour chaque site sur la base du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et repris au global à l’acte d’engagement pour l’ensemble des sites.

La facturation s’effectuera par site et pour chaque passage ou intervention supplémentaire non comprise dans le forfait.

Le remplacement de matériel non prévu dans le forfait devra faire l’objet d’un devis validé par BGE HDF avant intervention du titulaire.

Le règlement s’effectuera directement par virement dans les 30 jours suivant la réception de la facture correspondant au marché ou devis validé.

L’envoi des factures sera dématérialisé et envoyé directement par courriel à [facturation.bge@bge-hautsdefrance.fr](mailto:facturation.bge@bge-hautsdefrance.fr) et en copie à [a.dubut@bge-hautsdefrance.fr](mailto:a.dubut@bge-hautsdefrance.fr) .

**4.2 Variation du prix marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de de la notification du marché ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisables au démarrage de chaque nouvelle période de 12 mois par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = (Index n – index 0)/index 0

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index n (In): valeur de l'index de référence au mois n

- Index 0 (Io) : valeur de l'index de référence au mois zéro

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période (12 mois).

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

Le titulaire du marché s’engage à informer dans le mois qui suit chaque nouvelle période sa politique de prix conformément au présent marché.

L’indice retenu est celui du coût horaire du travail Base 2008 – révisé, tous salariés repris par l’INSEE sous le sigle ICHTrev-TS (Industries mécaniques et électriques).

Le dernier index connu est le mois d’avril 2023 pour 134.6.

Source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/7647414>

1. **Conditions de l’exécution du marché**

Le marché regroupe l’ensemble des prestations à réaliser par le titulaire pour en assurer un bon fonctionnement (gestion du personnel, gestion comptable, gestion des approvisionnements du matériel et produit). Par ailleurs, il se conformera aux consignes transmises par le donneur d’ordre dans le cadre des différentes prestations dont il aura la charge.

En conséquence, le titulaire s’engage à mettre en place tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce marché, et reconnait que tous les moyens et modalités définis dans ce présent CCP ou dans les autres documents cités ne sont que des moyens minimaux nécessaires pour atteindre l’objectif et les obligations de ce marché.

Le titulaire désignera dans l’acte d’engagement un ou deux représentants qui seront les interlocuteurs privilégiés de BGE HDF.

**Organisation du travail**

Toutes les prestations prévues au marché sont exécutées sous l’entière responsabilité du titulaire, par un personnel de qualité, formé et spécialisé dans son domaine et avec l’expérience requise, bénéficiant de toutes les lois sociales en vigueur. Le titulaire s’engage à fournir tout le personnel nécessaire en nombre suffisant pour répondre au marché et sur sa durée totale.

**Sécurité**

Le titulaire s'engage à respecter les règles de sécurité et d'hygiène de travail et notamment les principes généraux de l’organisation de la prévention des risques (L4121-2 du Code du travail).

Il fournit à son personnel l'outillage de sécurité et le matériel de protection rendus nécessaires par la nature des prestations à exécuter. Le personnel intervenant devra s’équiper des EPI fournis par le titulaire, en adéquation aux risques du métier et en assurer son renouvellement tout le long de sa prestation.

Il doit informer sans délai le pouvoir adjudicateur de toute anomalie susceptible d’entrainer des détériorations sur les bâtiments ou de mettre en cause la sécurité, l’hygiène, le confort ou un impact négatif sur l’environnement.

**planning d’intervention**

Le titulaire organise ces interventions sans la sollicitation expresse du pouvoir adjudicateur en prenant en compte la période d’intervention donnée (annexe n° 1 ) avec une marge de 2 mois maximum en plus.

Les interventions sont à organiser avec le service immobilier du siège avec un délai minimal de 2 semaines.

**Travaux réalisés en milieu occupé**

Les prestations sont généralement réalisées en milieu occupé, c’est-à-dire que le public et les salariés sont présents dans l’espace de travail.

Les interventions sont prévues dans les horaires d’ouverture de l’antenne (08h30-17h00) sauf accord spécifique de l’adjudicateur.

1. **Lieux d’intervention**

**Etablissement Recevant du Public – Etablissement recevant des Travailleurs**

Les locaux sont à usage professionnel uniquement (Etablissement recevant des travailleurs) et déclarés Etablissement Recevant du Public de catégorie 5 de type W, et disposent d’un registre de sécurité.

L’ensemble des coordonnées et contacts par antenne sont annexés au présent CCP.

Les antennes sont généralement composées d’un accueil, de bureaux individuels et d’espaces de travail partagé, de salles de formation, de sanitaires et d’une salle de pause, ainsi que leur circulation répartis sur un ou plusieurs niveaux.

Les systèmes de détection d’incendie diffèrent d’un site à l’autre en fonction de sa capacité d’accueil, sa surface, sa rénovation.

Les équipements sont des extincteurs, des BAES, des systèmes de sécurité incendie de type 1 et 4, de système de désenfumage, détecteurs de fumée, de portes coupe feu.

L’équipement par antenne est repris en annexe n° 1.

**Modification des lieux d’intervention**

L’adjudicateur se réserve le droit de modifier les lieux ou le nombre de sites en fonction de ses besoins tout en respectant un même secteur géographique et de l’évolution de ses besoins en termes d’équipements en sécurité incendie.

1. **Maintenance, Entretien et Vérification**

En démarrage de chaque intervention, le titulaire s’assurera de la présence du plan d’évacuation et de(s) plan(s) d’évacuation avant le démarrage de sa mission pour chaque site. En cas, de non présence des éléments ou de défauts constatés (plan non actualisé), il informera le pouvoir adjudicateur et proposera une solution en correction avec un devis détaillé à l’issu de son intervention.

7.1 Forfait maintenance préventive des Extincteurs

* Une vérification de l’accès de chaque extincteur, le contrôle de son numéro, sa place avec la signalétique et le plan d’évacuation
* Une vérification du mode d’emploi lisible sur le matériel
* Une vérification du bon maintien du crochet, de la signalétique sur place et de sa remise en état si nécessaire
* Un contrôle visuel de l’état des extincteurs, à l’intérieur et à l’extérieur
* Un contrôle du système de sécurité et des éléments qui composent l’extincteur (tubes, lance, percuteur…)
* Une vérification du niveau de l’eau ou de la poudre
* le niveau de pression pour les extincteurs à pression permanente
* Un graissage et l’entretien des pièces mobiles de l’extincteur
* Un test de bon fonctionnement de la gâchette
* Un remplacement des joints d’étanchéité (tromblon, flexible, tête, …)
* Remise du dispositif de plombage garanti (scellé, goupille, …)

Le forfait maintenance extincteur comprend la main d’œuvre, les petites pièces détachées, les joints d’étanchéité et le scellé garantissant le bon fonctionnement de l’appareil.

Le forfait maintenance extincteur ne comprend pas le remplacement du matériel hors d’usage, les recharges si nécessaires. Pour toutes dépenses supplémentaires, un devis sera établi pour validation.

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site et sur les appareils.

La maintenance préventive des extincteurs s’effectuera une fois par an en respectant la date du dernier passage des équipements.

7.2 Forfait maintenance additionnelle quinquennale des Extincteurs

* Forfait maintenance préventive annuelle
* Un contrôle de l’intérieur du corps de l’appareil (corrosion, bosses, détériorions, …)
* Une recharge de l’appareil pour remise en fonction

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site et sur les appareils.

La maintenance additionnelle quinquennale des extincteurs s’effectuera sur tous les appareils ayant 5 ou 15 ans de mise en service en respectant la date indiquée sur les équipements.

7.3 Forfait Révision 10 ans des Extincteurs

* Un test de pression sur le corps, tête et lance (si dispositif d’arrêt)
* Une autorisation à utiliser l’extincteur
* Une recharge de l’appareil pour remise en fonction

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site et sur les appareils.

La révision décennale des extincteurs s’effectuera sur tous les appareils ayant 10 ans de mise en service en respectant la date indiquée sur les équipements.

7.4 Forfait Contrôle Alarme Incendie

* Vérification de la l’alarme incendie (Type 1 ou 4) : Alimentation, état batterie
* Vérification des déclencheurs manuels (visuels sur l’ensemble du site)
* Test déclencheur manuel ou détecteur fumée
* Test du fonctionnement des diffuseurs sonores et visuels (qualités sonores et visuel suffisantes et durée selon législation)
* Vérification du déclenchement des portes coupe feu
* Réarmement complet du dispositif alarme incendie

Le forfait Alarme Incendie comprendra la main d’œuvre et les petites pièces détachées.

Le forfait Alarme Incendie ne comprendra pas le changement des batteries ou du matériel détecté comme non fonctionnel.

Un bilan du contrôle Alarme Incendie sera réalisé notamment pour reprendre les points défaillants, annexé d’un devis si nécessaire dans les 10 jours suivants la date d’intervention.

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site et sur la centrale de chaque équipement.

Le contrôle Alarme incendie type 1 ou 4 s’effectuera une fois par an en respectant la date du dernier passage des équipements.

7.5 Forfait Maintenance Balisage Autonome Eclairage de Sécurité (BAES)

* Vérification de la présence et la conformité des blocs de secours, selon les dispositions de loi en vigueur
* Vérification de la visibilité des blocs de sécurité à l’intérieur des locaux professionnels
* Vérification du parfait état physique des BAES
* Contrôle du bon fonctionnement de tous les composants du BAES (lampes de sécurité, batteries, télécommandes…)
* Vérification de la propreté générale de tous les blocs installés
* Vérification et remplacement si nécessaire de l’étiquetage des blocs (sens circulation, information, …)

Le forfait maintenance BAES comprendra la main d’œuvre et les petites pièces détachées.

Le forfait maintenance BAES ne comprendra pas le changement des batteries, des télécommandes ou de tout type de matériel détecté comme non fonctionnel.

Un rapport détaillé de la maintenance BAES sera réalisé notamment pour reprendre les points défaillants, annexé d’un devis si nécessaire dans les 10 jours suivants la date d’intervention

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site.

La Maintenance du Balisage Autonome Eclairage de Sécurité (BAES) s’effectuera une fois par an en respectant la date du dernier passage des équipements

7.6 Forfait Maintenance Trappes et commandes de désenfumage

* Vérification et la lubrification de toutes les parties mécaniques et de transmission
* Test de bon fonctionnement à l’ouverture et à la fermeture
* Contrôle de conformité et remplacement si nécessaire de toutes les pièces composant le désenfumage (cartouche CO2 incluse)

Le forfait maintenance Trappes et commande de désenfumage comprendra la main d’œuvre et les pièces détachées défectueuses.

Un rapport détaillé de la maintenance Trappes et commande de désenfumage sera réalisé notamment pour reprendre les points d’intervention dans les 10 jours suivants la date d’intervention

Le titulaire complétera à chaque opération de maintenance son passage sur le registre de sécurité de chaque site et sur les appareils.

La Maintenance des trappes et commandes de désenfumage s’effectuera une fois par an en respectant la date du dernier passage des équipements

7.7 Opération de maintenance corrective

La maintenance corrective sera réalisée après acceptation du devis détaillé transmis au responsable immobilier de BGE HDF suite à :

* au diagnostic de panne,
* au compte-rendu de visite préventive.
* à une demande par téléphone de BGE HDF

Le degré d’urgence déterminera le délai d’intervention.

En cas de panne ou de blocage du système d’alarme incendie (sirène en continue), le délai maximum acceptable est de quatre heures après la demande pour un dépannage en urgence.

Dans le cas d’une remise en service suite à une panne affectant le fonctionnement général du SSI, le délai moyen attendu est de deux jours calendaires en cas de blocage du système (alarme déverrouillée par exemple) et de 7 jours calendaires en cas de panne non bloquante (BAES dysfonctionnant).

Le titulaire devra justifier que le personnel intervenant en maintenance corrective est habilité au niveau 3 ou 4.

La méthodologie de dépannage sera décrite dans le mémoire technique.

Le forfait maintenance corrective comprendra le tarif du déplacement, le taux horaire du technicien sur site (hors pièces) repris sur les devis.

1. **Sanctions - Pénalités**

Dans le cadre du présent marché et des conditions définies au présent CCP, le manquement à certaines obligations prévues peut entrainer des sanctions ou des pénalités financières.

Lorsque le délai contractuel d'exécution de la maintenance annuelle est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour calendaire de retard, une pénalité fixée à 2% du montant du forfait non réalisé. La pénalité de retard est appliquée en cas de retard d'intervention par rapport au délai convenu entre les 2 parties.

Il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités de retard.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Manquements | Occurrence | Sanctions - Pénalités | Précisions |
| Pénalité pour retard sur maintenance | Journalière | 2% | Par jour calendaire de retard.  Cf : 7 Maintenance, Entretien vérification |
| Pénalité pour indisponibilité d’un SSI type 1 ou 4 | Journalière | 2% | par jour calendaire, en cas de panne bloquante, si la remise en service est supérieure à deux jours calendaires (cf  article 7.7 du CCP). |
| Pénalité pour insuffisance de prestation | Journalière | 50 € | Par jour calendaire, en exemple la maintenance n’est pas complète (2 extincteurs contrôlés sur 4, pas de test sonore, pas de réarmement, absence de marquage sur appareils lors du passage, …) |
| Pénalité pour non remise d’un rapport de fin maintenance | Forfaitaire | 50 € | Cf : 7 Maintenance, Entretien vérification |
| Pénalité pour absence de proposition de solution corrective | Forfaitaire | 250 € | En cas de défaillance, le titulaire doit proposer une solution avec un devis détaillé |
| Non-respect de la législation en cours | Journalière | 50 € | Pénalité par jour dès notification par courrier à s’y conformer |
| Absence de transmission d’informations obligatoire (Assurances RC) | Journalière | 50 € | Pénalité par jour de retard à l’expiration du délai fixé par BGE HDF |

Les pénalités sont exclusives les unes des autres, et peuvent donc se cumuler.

1. **Responsabilités – Assurance - Sinistres**

**Responsabilités**

Le titulaire du marché engage sa pleine responsabilité au cours de l’exécution des prestations qui peuvent causer des dommages directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, aux biens lui appartenant ou non.

**Assurances**

Le titulaire doit avoir souscrit un contrat d’assurance couvrant dans le cadre de ses activités garantissant les conséquences financières de la responsabilité civile en cas de dommages corporels, matériels, immatériels.

Le contrat devra être conclu dès la notification du marché, et durant toute la période de son exécution. Le titulaire devra remettre sans délai sur demande de l’adjudicateur une attestation de son assureur indiquant, la nature, le montant et la durée de la garantie.

**Sinistres**

En cas de sinistre survenu en cours de l’exécution de la prestation, le titulaire aura la responsabilité de mettre en œuvre toutes les actions nécessaires afin de le stopper, ou de minimiser les dommages. Il devra sans délai prévenir le responsable local de BGE HDF.

1. **Résiliation**

BGE HDF peut mettre fin à l’exécution des prestations objet du présent marché avant l’achèvement de celles-ci dans les cas suivants:

* **les cas d’événements extérieurs à l’accord-cadre, tels que le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire du titulaire :**

En cas de redressement judiciaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure de l'administrateur judiciaire, dans les conditions prévues à l'article L.622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

En cas de liquidation judiciaire du titulaire, l’accord-cadre est résilié si, après mise en demeure du liquidateur, dans les conditions prévues à l'article L. 641-10 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du titulaire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'événement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

* **En cas de faute du titulaire** :

En cas de non-respect réitéré par le titulaire de l’une des obligations au titre du présent accord-cadre, BGE HDF met en demeure le titulaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, de remédier à cette situation dans un délai de 30 jours calendaires.

Si la mise en demeure reste infructueuse à l’issue de ce délai, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre de plein droit par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre recommandée.

* **En l’absence de faute du titulaire :**

Lorsque le titulaire est mis dans l’impossibilité d’exécuter l’accord-cadre du fait d’un événement ayant le caractère de force majeure, BGE HDF peut résilier le présent accord-cadre par l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception ; la résiliation prenant effet à la date de première présentation de ladite lettre.

* **Pour motif d’intérêt général :**

Le marché public peut être résilié par le pouvoir adjudicateur pour motif d'intérêt général, en l'absence de faute du titulaire, la décision étant signifiée par lettre recommandée avec avis de réception. La date de résiliation est celle mentionnée à la décision.

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché public sans indemnité, avec possibilité d'une exécution aux frais et risques du titulaire.

Dans tous les cas de résiliation, le titulaire est tenu d'exécuter les prestations jusqu’à la date d’effet de la résiliation.

Date :

Nom et prénom et signature du candidat titulaire à la remise de son offre

Annexe 1 : Détail des équipements par site

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Antenne | | Nb Extincteurs | | Nb BAES | | Système alarme type 1 avec SSI | Nb Alarme Type 4 | Système désenfumage | Date dernier passage |
| ARRAS | | 2 | | 1 | |  | 1 |  | 30/05/2023 |
| BETHUNE | | 4 | | 4 | |  | 1 |  | 15/05/2023 |
| CAMBRAI | | 4 | | 2 | |  |  |  | 15/05/2023 |
| HAZEBROUCK | | 4 | | 5 | |  |  |  | 31/05/2023 |
| LAMBERSART | | 11 | | 11 | |  |  |  | 22/05/2023 |
| LENS | | 6 | |  | |  |  |  | 30/05/2023 |
| LILLE -Siège | | 14 | | 17 | | 1 |  | 1 | 22/05/2023 |
| MAUBEUGE | | 6 | | 3 | |  |  |  | 01/06/2023 |
| ROUBAIX | | 6 | | 4 | |  |  |  | 22/05/2023 |
| SAINT-OMER | | 4 | | 4 | |  |  |  | 31/05/2023 |
| SIN LE NOBLE | | 5 | | 8 | |  | 1 | 0 | 15/05/2023 |
| TOURCOING | | 4 | | 3 | |  | 1 | 0 | 22/05/2023 |
| VALENCIENNES | | 4 | | 2 | |  |  |  | 01/06/2023 |
| VILLENEUVE D'ASCQ | | 4 | | 4 | |  |  |  | 19/06/2023 |
| TOTAL | | 79 | | 66 | | 1 | 4 | 1 |  |
|  | |  | |  | |  |  |  |  |
| **Détail LILLE** | |  | |  | |  |  |  |  |
| **Système de sécurité incendie de type 1** | | | | | | | | | |
| 1 ECS Merlin Gérin Pyros TD116 (6 boucles utilisés) - alimentation générale et sur batterie | | | | | | | | | |
| 30 détecteurs optiques DO 2000 | | | |  | |  |  |  |  |
| 1 détecteur thermovélocimétriques DT 2000 | | | | | |  |  |  |  |
| 6 déclencheurs manuels à membrane déformable | | | | | | |  |  |  |
| 30 indicateurs d'actions lumineux | | | | | |  |  |  |  |
| 5 diffuseurs sonores | |  | |  | |  |  |  |  |
| 4 portes coupe-feu | |  | |  | |  |  |  |  |
| **Système de désenfumage** | | | | | | | | | |
| 3 exutoires (2 en RDC et 1 3° étage) | | | | | |  |  |  |  |
|  | 2 trappes désenfumage C02 | | | | |  |  |  |  |
|  | 1 Trappe désenfumage mécanique | | | | |  |  |  |  |
|  | | |  | |  |  |  |  |  |

Annexe 2 : Adresses et coordonnées par antenne

**Site Arras Schuman**

11 ter rue Robert Schuman

62000 ARRAS

Tel. 03.21.15.53.39

**Site de Béthune**

324, rue du Faubourg d'Arras   
62400 BETHUNE  
Tél : 03.21.62.90.91

**Site de Cambrai**

8 rue de l'Ecu de France / 1er étage  
59400 CAMBRAI

Tél : 03.27.85.10.59

**Site de Hazebrouck**

61, rue du Rivage   
59190 HAZEBROUCK  
Tél : 03.28.44.44.34

**Site de Lambersart**

496 avenue de Dunkerque  
59130 LAMBERSART  
Tél : 03.66.72.99.39

**Site de Lens**

4 Place République  
62300 LENS  
Tél : 03.21.14.33.80

**SIEGE SOCIAL**

4, rue des Buisses   
59800 LILLE  
Tél : 03.28.52.56.50

**Site de Maubeuge**

36 avenue du Pont Rouge  
59600 MAUBEUGE  
Tél : 03.27.64.81.20

**Site de Roubaix**

Immeuble "Paraboles III"/ 2ème étage  
2 Bd du Général Leclerc   
59100 ROUBAIX  
Tél : 03.28.33.63.60

**Site de Saint-Omer**

4 rue de l'Arsenal / 2ème étage  
62500 SAINT-OMER  
Tél : 03.91.92.99.50

**Site de Sin le Noble**

309 avenue du Maréchal Leclerc / 1er étage  
59450 SIN LE NOBLE  
Tél : 03.27.08.80.15

**Site de Tourcoing**

23 rue de Gand   
59200 TOURCOING  
Tél : 03.20.76.96.40

**Site de Valenciennes**

30 rue des frères Dana  
59300 VALENCIENNES  
Tél : 03.27.38.11.80

**Site de Villeneuve d’Ascq**

8, rue Denis papin / RDC  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ  
Tél : [03.74.09.85.49](tel:0374098549)